



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

<b>OBJET : Modification des contrats de reprise liés à l'extension des consignes de tri</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>43</b> Suppléants présents : <b>4</b> Procurations : <b>14</b>	Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2022-DL-135</b>

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET  
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY  
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT  
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA  
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE  
Géraldine PONS à Michel LABEUR  
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC  
Denis PRAS à Philippe CALLEJA  
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES  
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA



Pour le territoire de l'ex-CC du canton de Saverdun, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié le traitement des déchets au SMECTOM du Plantaurel.

- 1) Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, la CCPAP contractualise donc avec les repreneurs sélectionnés par le SMECTOM, dans le cadre de procédures de mise en concurrence. Dans ce cadre, et pour les emballages plastiques, la CCPAP dispose d'un contrat de reprise avec la société VALORPLAST.

La mise en place de l'extension des consignes de tri entrée en vigueur au dernier trimestre 2021 suppose de modifier les contrats en cours pour permettre la reprise des nouveaux matériaux acceptés au titre du tri sélectif.

Il y a donc lieu d'une part, de modifier par avenant, le contrat de reprise avec la société Valorplast, à compter du 24 mai 2022, date de réouverture du centre de tri.

Ce repreneur accepte désormais les flux suivants :

*Standard plastique hors flux développement : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en **trois flux**, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :*

- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;

*Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides.*

- 2) En l'absence d'offre alternative, il y a lieu d'autre part, de contractualiser avec CITEO pour la reprise des nouveaux matériaux issus de l'extension des consignes de tri (flux développement)

\*\*\*\*\*

***Vu le projet d'avenant au contrat de reprise avec la société VALORPLAST, pour la reprise des emballages plastiques hors flux développement.***

***Vu le projet de contrat de reprise flux développement avec la société CITEO, pour la reprise des flux issus de l'extension des consignes de tri.***

#### **Le Conseil,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant au contrat pour la reprise des emballages plastiques hors flux développement, conclu avec VALORPLAST, pour une durée d'un an courant à compter du 24 mai 2022 et pour la durée résiduelle du contrat

**Article 2 :** Approuve le contrat pour la reprise des emballages plastiques en flux développement conclu avec CITEO, à compter du 24 mai 2022 et pour la durée résiduelle du barème F



**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer ces contrats.

Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JEP', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a star above their head.

Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AR', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a star above their head.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet  
[www.ccpap.fr](http://www.ccpap.fr) : 30-09-2022

